



# **RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

**RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER DES I.C.P.E.**

**Sur le territoire de la Commune de  
ROISSY-EN-France (95)  
Angle route de l'Arpenteur et rue des Deux Sœurs**

**PRESENTEE PAR LA**

**LA SOCIETE AIR FRANCE INDUSTRIES**

Dont le siège social est situé :  
45, rue de Paris  
95747 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX

Commissaire Enquêteur Titulaire : Mr Christian BACON

Commissaire Enquêteur Suppléant : Mr Marc ALLART

Dossier N°E14000010 / 95

PONTOISE le 03 Juillet 2014

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SOMMAIRE

<b>Chapitre 1 :</b>	Généralités.....	page 3
1.1 -	Préambule historique ;	
1.2 -	Cadre général du projet ;	
1.3 -	Objet de l'enquête ;	
1.4 -	Cadre juridique ;	
1.5 -	Nature et caractéristiques du projet ;	
1.6 -	Composition du dossier ;	
<b>Chapitre 2 :</b>	Organisation et déroulement de l'enquête.....	page 8
2.1 -	Organisation de l'enquête :	
2.1.1 -	Désignation des commissaires enquêteurs ;	
2.1.2 -	Concertation préalable à la procédure d'enquête ;	
2.1.3 -	Modalités de l'enquête ;	
2.2 -	Déroulement de l'enquête :	
2.2.1 -	Déroulement des permanences ;	
2.2.2 -	Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête ;	
2.2.3 -	Information effective du public ;	
2.2.4 -	Autres formes de publicités ;	
2.2.5 -	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête ;	
<b>Chapitre 3 :</b>	Analyse des observations et réponses du responsable du projet...	page 10
3.1 -	Dépouillement et classement des observations, courriers et courriels ;	
3.2 -	Observations transmises au responsable du projet et réponses ;	
3.3 -	Avis du commissaire enquêteur sur les réponses fournies ;	
<b>Annexes</b>	.....	page 21

## Chapitre 1 : Généralités

### 1.1 - Préambule historique :

La Sté AIR FRANCE a fait le choix, dès sa création en 1933, d'assurer elle-même l'entretien de ses avions de façon à obtenir un niveau de sécurité maximal, une meilleure gestion de l'exploitation des appareils et une maîtrise des coûts.

La Sté AIR FRANCE commercialise son savoir-faire en matière de maintenance aéronautique sous la marque commerciale AIR FRANCE INDUSTRIES, et ce auprès de 150 compagnies aériennes représentant plus de 1300 avions.

Depuis le rapprochement d'AIR France et de KLM en 2004, les responsabilités techniques et de gestion de produits ont été réparties entre les deux entités.

La maintenance (baptisée AFI KLM E&M), joue un rôle stratégique dans le développement du groupe. Dans un contexte de dérégulation des marchés mondiaux et de croissance du trafic, il est très important de limiter l'immobilisation des avions pour leur entretien, ce qui est un avantage face aux concurrents. Elle dispose de moyens humains, techniques et financiers pour assurer l'entretien de sa propre flotte mais aussi celle des compagnies qui ont fait le choix d'externaliser l'entretien de leurs avions. L'entreprise compte près de 14.000 employés experts dans tous les domaines de l'entretien aéronautique.

### 1.2 - Cadre général du projet :

Actuellement AIR FRANCE INDUSTRIES exploite des installations classées, de traitement de surfaces en particulier, pour l'entretien de pièces d'avions, sur la commune du Bourget (93).

Le projet d'AIR FRANCE INDUSTRIES consiste en la création d'un établissement regroupant les activités de la division « Aérostructures » sur la commune Roissy-en-France (95).

En Aout 2013, puis en Avril 2014 (révision), AIR FRANCE INDUSTRIES a mandaté la Sté TECHNIP-TPS avec l'appui de la Sté ALPHARE-FASIS à Blagnac (31700), (Etudes, Conseils environnement et sécurité), afin de constituer un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter ;

Cette demande relève de la réglementation du Code de l'Environnement (Livre V – titre I des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), soumis à autorisation, à déclaration et à déclaration contrôlée, visée par les rubriques :

1/ Installations relevant du régime de l'autorisation (A) :

**- Rubrique 2565.2.a - A :**

« Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc...) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563. »

2. Procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :

a / Supérieur à 1.500 litres.

Volume des bains de traitement de surfaces prévu :

- Dégraissage lessiviel (alcalin) : 4.620 litres ;
- Décapage phosphorique : 11.550 litres ;
- Oxydation, anodisation phosphorique : 11.550 litres ;

Soit trois cuves pour une capacité totale égale à 27.720 litres.

2/ Installations relevant du régime de la déclaration soumis au contrôle périodique :

**- Rubrique 1185.2a - DC :**

« Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006,.....équipement frigorifiques, .....de quantité présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 Kg. »

Quantité de fluide frigorigène : 350 Kg de R41DA

**- Rubrique 2940.2b - DC :**

« Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), ..... :

2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produit susceptible d'être mise en œuvre est :

b/ Supérieure à 10kg/j, mais inférieure à 100 kg/j. »

Quantité mise en œuvre (notamment Iridite + Alodine 1200 + Alodine 1200S en poudre – mis en œuvre dans le traitement de surface manuel) : 1 kg.

3/ Installations relevant du régime de la déclaration (D) :

**- Rubrique 2575-D :**

« Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées à la rubrique 2565.

La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW. »

L'installation comprend :

- 3 cabines de ponçage situées en zone process peinture : 1,2 kW ;

- 3 cabines de ponçage situées en atelier de réparation (2 cabines composite et 1 cabine métallique) : 1,2 kW ;
- Tourets à meuler : 6 kW ;
- Ponceuses à bandes : 6 kW ;
- Cabines de sablage : 30 kW.

Total : 44,4kW

### 3/ Installations relevant du régime des installations et équipements non classés (NC) :

- **Rubriques : 1111.1c-NC, 1111.2c-NC, 1131.1c-NC, 1131.2c-NC, 1432-NC, 1510-Nc, 2560-NC, 2561-nc, 2563-NC, 2564-NC, 2661-NC, 2910-NC, 2925-NC ;**

Les différents équipements et produits relevant de ces rubriques sont utilisés dans des quantités inférieures au minimum indiqués dans les seuils de critères.

#### 1.3 - Objet de l'enquête ;

Demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (projet « Aérostructures ») sur le territoire de la commune de Roissy-en-France (95) ; Demande en date du 31 juillet 2013, complétée le 04 février 2014 et le 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### 1.4 - Cadre juridique ;

Cette demande d'autorisation d'exploiter est réalisée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- Nomenclature des ICPE : Code de l'environnement, Livre V- Titre 1<sup>er</sup> – I.C.P.E. ;
- Procédure d'autorisation des ICPE : Code de l'environnement, Livre V- Titre 1<sup>er</sup> – I.C.P.E. (articles R512-2 à R512-9) ;
- Etude d'Impact et enquêtes publiques : Code de l'environnement, Livre V- Titre II – Information et participation des citoyens (articles L122-1) ;
- Dispositions pour les ICPE soumises à Autorisation : Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 3 mars 1998).
- Etude d'Impact et Milieu de l'eau ;
- Etude d'Impact et Nuisances sonores :

- Etude d'Impact et Gestion des déchets ;
- Etude de Dangers et prévention des accidents majeurs (arrêté du 29 septembre 2005), règles méthodologiques applicables à l'appréciation du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

### 1.5 - Nature et caractéristiques du projet ;

Le projet d'AIR FRANCE INDUSTRIES consiste en la création, sur la commune de Roissy-en-France (95), d'un établissement regroupant les activités « Aérostructures ».

Ce nouveau site mettra en œuvre des procédés de traitements de surfaces, de peinture et de réparation de pièces d'avions (inverseurs de poussée, entrées d'air, capots associés aux moteurs,...). Dans le cadre de la modernisation de son outil de production, et avec l'objectif de réduire au maximum le temps de maintenance d'un équipement et par ailleurs d'améliorer les conditions de travail des opérateurs chargés de ces installations, A.F.I. prévoit ainsi de transférer, sur ce nouveau site, des activités actuellement réparties dans plusieurs bâtiments du site actuel du Bourget.

Cette nouvelle usine comprendra :

- Une unité de préparation technique des surfaces constituée d'une chaîne de traitement de surfaces OAP (dégraissage alcalin, décapage phosphorique et oxydation anodisation phosphorique), d'un local de traitement de surfaces manuel et d'une zone de stockage et de traitement des effluents industriels.
- Une unité de peinture (cabines de peinture et cabines de ponçage) ;
- Une unité de réparation composite et métallique (cabines de ponçage), des étuves, des autoclaves, un four de trempe et d'autres machines-outils.
- Un bâtiment logistique pour le stockage d'emballages des pièces et d'autres matières combustibles.

### 1.6 - Composition du dossier ;

Le dossier de demande d'autorisation comprend :

- I : Résumé non technique de la demande d'autorisation:
  - Présentation du projet Aérostructures et processus industriel ;
  - Résumé de l'étude d'impact ;
  - Résumé de l'étude de dangers ;
- II : D.D.A.E. « Projet Aérostructures » ;  
Partie A : Caractérisation du Projet
  - Présentation du contexte du dossier et de la procédure d'autorisation ;
  - Présentation d'AIR FRANCE INDUSTRIES et du signataire de la demande ;
  - Présentation du projet dans son environnement ;
  - Les ICPE ;

- Capacités techniques et financières ;
- Garanties financières ;
- Rayon d'affichage ;
- Dénomination des auteurs de l'étude ;

#### Partie B : Description des Installations

- Description générale des installations projetées ;
- Description détaillée des installations;

#### Partie C : Etude d'Impact :

- Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects permanents de l'installation sur l'environnement à court, moyen et long terme;
- Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects temporaires de l'installation sur l'environnement ;
- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- Esquisse des principales solutions de substitution ;
- Comptabilité du projet avec l'affectation des sols ;
- Mesures envisagées pour éviter ou réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
- Organisation environnementale du site projeté ;
- Méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement :
- Difficultés rencontrées par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude ;
- Conditions de remise en état du site après exploitation.

#### Partie D : Etude de Dangers :

- Introduction ;
- Structure de l'étude de dangers ;
- Description et caractérisation de l'environnement ;
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers :
- Réduction des potentiels de dangers ;
- Evaluation préliminaire des risques et étude détaillée des risques ;
- Caractérisation et classement des différents phénomènes et accidents potentiels ;
- Coût des mesures de réduction des risques envisagées ;
- Conclusion et Annexes

#### Partie E : Notice Hygiène et sécurité :

- Organisation du travail sur le site projeté ;
- Organisation hygiène et sécurité dans l'établissement ;
- Analyse préliminaire des risques ;
- Analyse de la conformité au code du travail.
- Conclusion.

Plans réglementaires.

Ce dossier comprend également:

- Arrêté préfectoral n° 11838 en date du 16 avril 2014, portant ouverture d'enquête publique, émis par le Préfet du Val d'Oise ;
- Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier, en date du 03 avril 2014 ;

Après vérification la totalité des pièces indiquées ci-dessus composent bien le dossier mis à la disposition du public.

## **Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 - Organisation de l'enquête :**

#### **2.1.1 - Désignation des commissaires enquêteurs :**

Par décision n° E14000010/95 du 04/04/2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marc ALLART a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **2.1.2 - Concertation préalable à la procédure d'enquête ;**

Le 28 avril 2014, accompagné de Mr ALLART (suppléant), nous sommes allés au siège d'AIR FRANCE, à Tremblay-en France, pour suivre une présentation du projet.

A cette réunion étaient présents :

- Mr Jean-Philippe LAURENTIN (Chef de projet) ;
- Mr Laurent ROUSSELLE (Chef de projet) ;
- Mr Mendelssohn ALFANOR ;
- Mr Joan GEX-FABRY ;

Une présentation détaillée de l'ensemble du projet et plus particulièrement de la partie objet de la demande d'autorisation nous a été faite par les différents responsables présents.

Nous avons expliqué à nos interlocuteurs les modalités de déroulement de l'enquête publique et présenté le calendrier des différentes phases.

Le 19 mai 2014 après-midi, visite sur le site actuel du Bourget, avec Mr DOS SANTOS, des ateliers de traitement des surfaces et de maintenance des « Aérostructures ».

#### **2.1.3 - Modalités de l'enquête ;**

Le 15 avril 2014, je me suis rendu à la Préfecture du V.O. afin de parapher les 2 registres destinés aux différentes communes concernées par cette enquête publique. J'ai également pris possession du dossier.

J'ai convenu avec Mme CHOBERT (Préf. 95) des lieux, dates et heures des permanences, après consultation et accord de mon suppléant.

Quatre permanences auront lieu en Mairie de Roissy-en-France, celle du samedi aura lieu à l'Office du tourisme, la Mairie étant fermée ce jour-là.

Le 25 avril 2014, entretien téléphonique avec le service de l'urbanisme à la mairie de Roissy-en-France et avec le service de l'hygiène à la mairie de Tremblay-en-France afin de m'assurer qu'elles étaient bien en possession des documents (registre, dossier, arrêté) et que l'affichage avait bien été effectué.

## 2.2 - Déroulement de l'enquête :

### 2.2.1 - Déroulement des permanences :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 mai 2014 au Vendredi 20 juin 2014 ;

Les dates et horaires des permanences ont été les suivants :

- En Mairie de Roissy-en-France :
  - o Lundi 19 mai 2014 de 9h à 12h ;
  - o Lundi 26 mai 2014 de 14h à 17h ;
  - o Mercredi 04 juin 2014 de 15h à 18h ;
  - o Vendredi 20 juin 2014 de 14h à 17h ;
- A l'Office du Tourisme de Roissy-en-France :
  - o Samedi 14 juin 2014 de 9h à 12h ;

Durant les 5 permanences et en dehors des horaires de permanences il est regrettable de constater que cette enquête publique n'a pas attiré l'attention du public ; aucune personne n'a souhaité consulter le dossier, poser des questions ou inscrire des observations dans les registres

Les seules observations recueillies ont été rédigées par moi-même.

### 2.2.2 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête :

Il n'y a eu aucun problème particulier durant toute la période de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler.

### 2.2.3 - Information effective du public :

Le public a été informé par affiches répondant aux caractéristiques imposées et apposées sur l'ensemble des sites d'affichages des deux communes concernées. (Voir certificats d'affichage reçus et copie de l'affiche en annexes).

#### 2.2.4 - Autres formes de publicités :

Les publicités légales parues sont :

- Le Parisien du 14/04/2014 ;
- La Gazette du V.O. du 23/04/2014 ;
- Le Parisien du 28/04/2014 ;
- La Gazette du V.O. du 21/05/2014 ;
- Le Parisien du 22/05/2014 ;
- 

Les copies de ces publicités sont jointes en annexes du présent rapport

#### 2.2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête :

Le vendredi 20 juin 2014 à 17h00, j'ai clôturé le registre en Mairie de Roissy-en-France ;

J'ai adressé le même jour la demande d'envoi du registre de Tremblay-en-France afin de le clôturer dès réception.

A la fin de l'enquête publique j'ai eu un entretien téléphonique avec Mr LAURENTIN afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête, sur les différentes observations, le procès-verbal de clôture et le détail de retour du mémoire en réponse.

### **Chapitre 3 : Analyse des observations et réponses du responsable du projet**

#### 3.1 - Dépouillement et classement des observations, courriers et courriels :

Au cours de l'enquête publique aucune observation n'a été inscrite dans les registres de :

- Roissy-en-France ;
- Tremblay-en-France ;

Les observations formulées, par mes soins, ont été transmises à A.F.I. le 21 Juin 2014 dans le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Les réponses à ces observations me sont parvenues le 27 Juin 2014.

#### 3.2 - Observations transmises aux responsables du projet et réponses :

### **Observation n°1**

**Concerne :**

Période de chantier

#### ***Question du Commissaire Enquêteur :***

Durant toute la période du chantier :

Est-il prévu une surveillance et un suivi de :

- Pollutions et gênes occasionnées par les véhicules de chantier sur l'environnement (salissures de la chaussée des rues avoisinantes);
- Augmentation du trafic routier et désagréments occasionnés par ces mêmes véhicules.
- Engins de manutention et de levage mis en place durant le chantier ;

Envisagez-vous de prévenir préalablement, les entreprises riveraines de la vôtre, des éventuels désagréments occasionnés.

Durée estimée de l'ensemble des travaux ?

#### ***Réponse de Mr LEGROS (société SCO) ou Mr LAURENTIN (société Air France):***

Oui le lot n°01 doit tenir à disposition une balayeuse et intervenir au temps de fois que nécessaire et à la demande de la DTX (direction des travaux).

Il est prévu un agent trafic à l'entrée et sortie du chantier.

Oui il est prévu de prévenir préalablement les entreprises riveraines. Une communication et une information seront faites par panneau d'affichage à l'entrée du chantier indiquant les travaux réalisés chaque semaine.

L'ensemble des travaux se déroulera du 23/06/14 au 16/07/15.

### **Observation n°2**

**Concerne :**

Partie B : Description des installations (pages B21 à B32)

Unité de préparation technique des surfaces

#### ***Question du Commissaire Enquêteur***

Le personnel en charge de cette unité recevra-t-il une formation concernant les mesures d'urgences à prendre en cas d'incident (incendie, fuite de produits agressifs, dégagement de vapeurs toxiques) ; un affichage spécifique est-il prévu ?

Des procédures détaillées sont-elles prévues lors des transferts de bains de TS des stockages vers les cuves de traitement et des cuves de traitements vers les stockages de bains usés. Ces opérations sont-elles réalisées par votre personnel ou par une entreprise spécialisée extérieure?

**Réponse de Mr Joan GEX-FABRI (société Air France Industries) :**

1 - L'unité de préparation technique des surfaces sera opérée par un prestataire mandaté par Air France Industries (AFI). Air France Industries s'assurera que le personnel du prestataire sera formé aux opérations à réaliser.

AFI mettra à la disposition du prestataire les procédures et affichages adaptés. Les formations et documents (procédures, affichages,...) porteront sur les risques liés aux produits mis en œuvre, sur les risques liés aux opérations, ainsi que sur les modes opératoires et sur la conduite à tenir lors des situations d'urgence.

NB : AFI s'attachera d'autant plus à la bonne application du dispositif qu'un certain nombre d'exigences similaires lui sont imposées au titre de la Réglementation Aéronautique (garantie par exemple de la formation des personnels dans le cadre de la maîtrise des procédés spéciaux).

2 - Une partie des installations de traitement de surface sera transférée depuis le site actuel du Bourget vers la nouvelle entité de Roissy. Cette opération sera effectuée par une entreprise spécialisée.

Les cuves contenant les bains de la chaîne de traitement de surface seront vidangées, nettoyées et dégazées dans les conditions requises au Bourget, pour être ensuite transférées dans la nouvelle installation de Roissy :

- Les eaux du bain de dégraissage seront dépotées puis enlevées pour traitement en centre agréé,
- Les eaux des bains de rinçage seront vidangées et traitées dans la station existante du Bourget,
- Les eaux des bains de décapage et d'oxydation anodique phosphorique seront dépotées, mises en contenants type Transicuve et entreposées dans une zone en rétention définie au Bourget. Elles seront ensuite transférées sans autre stockage intermédiaire sur Roissy, pour y être rempotées directement dans les cuves qui auront été transférées.

### **Observation n°3**

#### ***Concerne :***

Avis de l'Autorité Environnementale ;

Evaluation des impacts : Impacts sur les eaux de surfaces.(page10)

#### ***Question du Commissaire Enquêteur :***

Avez-vous à ce jour obtenu d'ADP l'autorisation de raccordement à son réseau d'eaux pluviales ;

Pouvez-vous préciser la provenance des eaux devant alimenter la réserve incendie ?

#### ***Réponse de Mr Laurentin (société Air France) et Mr Christophe Paix (TPS) :***

A ce jour, Air France ne dispose que d'une autorisation implicite au travers de l'acceptation du dossier tiers.

Une convention globale avec ADP est en projet. A ce jour, aucun document n'est disponible.

La seule réserve eau incendie présente sur le site est la réserve sprinkler qui sera alimentée en eau de ville. Compte tenu du débit du réseau incendie du réseau incendie ADP, il n'est pas nécessaire de mettre en place une réserve d'eau incendie à usage des pompiers.

### **Observations n°4**

#### ***Concerne :***

Avis de l'Autorité Environnementale ;

Mesures relatives à l'air (page 15)

Contrôles périodiques des rejets à l'atmosphère

#### ***Question du Commissaire Enquêteur :***

Est-il possible d'obtenir de la part de l'entreprise devant réaliser les équipements de traitements des effluents gazeux rejetés à l'atmosphère une estimation des valeurs de rejets au niveau de la source (cuves de TS) et au niveau du rejet à l'atmosphère après passage dans les tours de lavage de gaz.

Pouvez-vous indiquer les différents contrôles prévus sur les effluents traités rejetés à l'atmosphère ;

Ainsi que la périodicité de ces contrôles ;

**Réponse de Mme Chanssard (ALPHARE-FASIS) et Mr Goetsch (ADI) :**

Les effluents gazeux des bains seront captés et traités par un laveur d'air à contre-courant à deux étages : un 1<sup>er</sup> étage de neutralisation et un 2<sup>ème</sup> étage de lavage à l'eau.

La surveillance sera réalisée à plusieurs niveaux. Le bon fonctionnement des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement sera contrôlé de façon périodique. Le laveur d'air fonctionne par déconcentration avec rajout d'eau déminéralisé. Une mesure de pH réalisée par l'opérateur en charge de la station d'épuration déterminera le seuil à partir duquel la solution de lavage devra être renvoyée vers la cuve de stockage des effluents à traiter par évapo-concentration pour être remplacée par de l'eau neuve.

Des dispositifs d'alarme permettront d'identifier des dysfonctionnements (pressostat sur le débit d'air dans le laveur, ...). De plus, le laveur sera équipé d'un dispositif de contrôle du niveau d'eau avec alarme et gestion par l'automate, avec un niveau bas entraînant un arrêt de la production et une mise en repli (arrêt des énergies) des installations du traitement de surface.

Les contrôles à l'émission seront réalisés une fois par an selon les normes en vigueur au niveau de l'exutoire du laveur sur un échantillon représentatif du rejet et du fonctionnement des installations. Ces contrôles permettront de s'assurer du maintien des performances des dispositifs de traitement. Compte tenu des polluants présents à l'émission, le contrôle des paramètres portera à minima sur l'acidité totale, les NOx et le chrome. Toutefois, les autres paramètres pertinents seront contrôlés.

Pour l'activité de réparation, la fréquence sera annuelle. Pour les activités émettant des COV, les contrôles à l'émission sont associés à un plan de gestion de solvants. La fréquence est également annuelle.

L'arrêté préfectoral d'exploitation définira les points de rejets objet de contrôle ainsi que les périodicités associées.

A titre indicatif, les points de rejets atmosphériques ont été listés dans l'annexe C14 (annexe de l'étude d'impact).

**Observation n°5**

**Concerne :**

Avis de l'Autorité Environnementale ;

Réduction du risque (page 17)

*Question du Commissaire Enquêteur :*

Est-il possible d'obtenir des précisions sur les remarques faites par l'A.E. concernant l'installation de traitement des effluents industriels ;

Apporter également des précisions concernant la récupération des eaux polluées, générées lors de l'extinction d'un incendie.

*Réponse de Mr GOETSCH (ADI):*

Pour la remarque de l'Autorité Environnementale suivante « L'Autorité environnementale considère que quelques précisions complémentaires pourraient être apportées concernant l'installation de traitement des effluents industriels (notamment la gestion de la cuve « effluents à traiter par évaporation / stockage sauvegarde bain acide », qui serait utilisée pour deux usages différents, et la ligne de dépotage de la cuve « stockage alcalin ») et concernant la justification du dimensionnement de la rétention de l'aire de chargement extérieure. »

Les cuves de sauvegarde bain OAP : bain alcalin et bain acide ont été supprimées. Seule reste la cuve « effluent à traiter ».

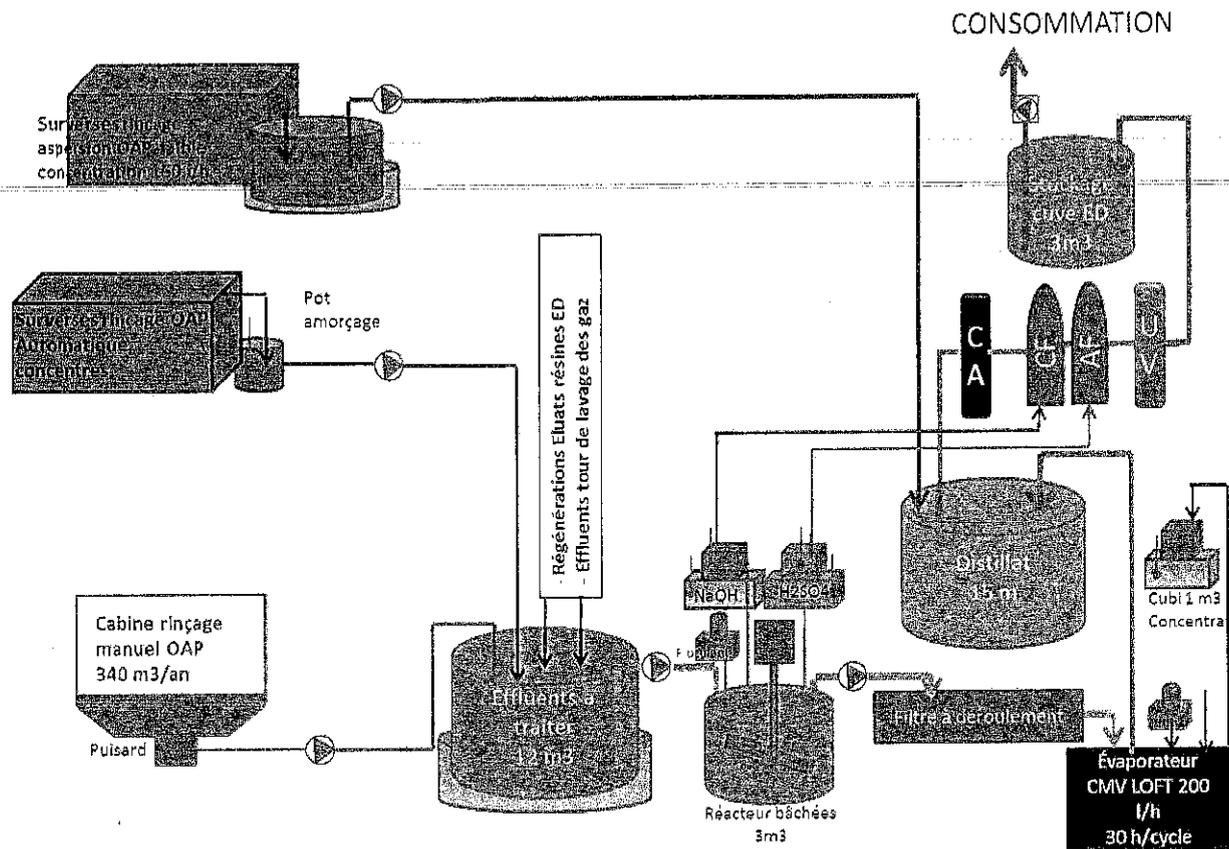
La cuve d'effluent à traiter est alimentée à partir des différents flux suivants :

- Cabine de rinçage manuel OAP
- Surverse du rinçage concentré OAP automatique
- Éluât de régénération des résines échangeuses d'ions
- Effluents de la tour de lavage des gaz

Elle précède un réacteur de bâchée, un filtre à bande et un évapo-concentrateur à compression mécanique des vapeurs.

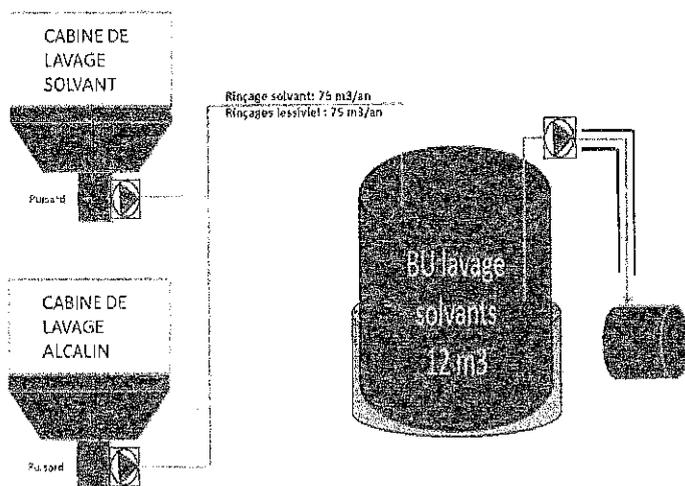
Ci-joint le schéma de principe retenu :

Rapport relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des I.C.P.E. présentée par la Sté AIR FRANCE INDUSTRIES sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE (95) (n° E14000010 / 95)



L'aire de rétention extérieure a été dimensionnée pour collecter les résidus provenant des 2 cabines de lavage manuels : lavage solvant + lavage alcalin.

Une seule liaison commune assurera la liaison entre la cuve bain usé et le poste de dépôtage.



Le dimensionnement de l'aire de dépotage est conforme à l'arrêté du 2 février 1998 : les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement : tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Les camions auront une citerne d'une capacité maximale de 10 m<sup>3</sup> compartimentée (compartiment de 5 m<sup>3</sup>). La capacité de la cuve de rétention prévue pour recueillir les incidents éventuels lors d'un dépotage est de 5 m<sup>3</sup>.

Une vanne de by-pass manuelle, située dans un regard, orientera, pendant la durée des opérations de remplissage, les eaux de ruissellement vers la cuve de rétention. En dehors de ces périodes, les eaux pluviales de ruissellement seront dirigées vers le réseau des eaux pluviales de voiries.

***Réponse de Mr PAIX (TPS):***

Pour la remarque de l'Autorité Environnementale suivante « L'Autorité environnementale relève que :

- la description des moyens d'extinction présentée par le pétitionnaire ne semble pas exactement répondre aux mesures préconisées par la BSPP dans son avis du 10 décembre 2013. En effet, cette dernière indique que les quatre appareils d'incendie (de type DN150) devront disposer d'un débit unitaire de 120 m<sup>3</sup>/h.

Il est bien prévu 4 poteaux incendie de type DN150 situés aux emplacements indiqués sur les plans de demande de permis de construire.

– la notice de protection incendie, jointe en annexe D10 de l'étude de dangers et démontrant la capacité d'eau d'extinction nécessaire, ne tient pas compte de l'unité de traitement de surface, qui disposerait d'un réseau d'extinction par sprinklage ; cette notice est datée de janvier 2014 ; elle aurait donc dû être actualisée en fonction des compléments apportés dans le dossier déposé en avril 2014.

Nous confirmons que le local prévu pour l'activité Traitement de surface est bien protégé par sprinklage (même classe de risque que le local Peinture) doté d'une réserve dédiée. Les rétentions situées sous les zones concentrant les stockages de produits liquides (STEP et chaîne OAP) sont conçues pour capter et contenir les eaux d'extinction des têtes situées à leur aplomb afin d'éviter la dispersion éventuelle de produits utilisés dans ces zones.

– la présentation des réseaux d'eaux pluviales ne précise pas que cette eau sera en partie récupérée pour l'extinction.

Compte-tenu du débit et de la pression disponible sur le réseau d'eau du concessionnaire (480 m<sup>3</sup>/h - DN500 – géré par ADP), **il n'y a pas de réserve d'eau incendie « Pompiers »** sur le site. La réserve d'eau « Sprinkler » est stockée dans un réservoir aérien (bâche cylindrique en acier galvanisé) alimenté par le réseau eau de ville ADP.

### **Observation n°7**

#### ***Concerne :***

Partie A : Caractérisation du Projet  
Courrier de l'A.D.P. à la Mairie de Roissy-en-France

#### ***Question du Commissaire Enquêteur :***

Dans ce courrier est demandé le document suivant :

- La copie de l'arrêté accordant le permis de construire avec les prescriptions annexes (arrêté préfectoral n° 095527 13 B009 du 16/01/2014) ;

Ne l'ayant pas trouvée, je souhaiterais la recevoir rapidement afin de pouvoir en tenir compte dans le rapport.

#### ***Réponse de Mr LAURENTIN :***

Mr Laurentin m'a adressé une copie de l'arrêté préfectoral n°14/05 concernant le Permis de construire n° PC 095 527 13 B009 déposé le 14/08/2013 par Air France.

**Remarques du Commissaire Enquêteur :**

A la lecture de ce document mon attention s'est plus particulièrement portée sur les recommandations concernant les locaux de traitement de surfaces :

**Locaux de traitement de surfaces**

1°) Donner aux parois séparant les locaux de traitement de surfaces des autres locaux un coupe-feu de degré 2 heures au moins. Les portes, munies de ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique, et les éléments verriers éventuels seront coupe-feu de degré 2 heures.

2°) Donner aux murs extérieurs une résistance coupe-feu de degré 2 heures au moins. Les blocs-portes et les éléments verriers seront coupe-feu de degré 2 heures, munis de ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

3°) Réaliser le désenfumage des locaux de traitement de surface conformément aux règles d'exécution de l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.

**Zone peinture**

4°) Donner à l'ossature (ossature verticale et charpente de toiture) une stabilité au feu de degré 1 heure.

5°) Donner aux murs extérieurs une résistance pare-flammes de degré une demi-heure. Les blocs-portes et les éléments verriers seront pare-flammes de degré une demi-heure, munis de ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

6°) Isoler la zone peinture des autres locaux par des murs coupe-feu de degré 2 heures dépassant d'au moins 1 mètre en toiture et de 0.5 mètre latéralement. Les portes, munies de ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique, et les éléments verriers éventuels seront coupe-feu de degré 1 heure.

**3.3 – Avis du commissaire enquêteur sur les réponses fournies :**

Je constate que les réponses fournies par AIR FRANCE INDUSTRIES, me sont parvenues dans le délai demandé.

Le contenu de ces réponses me paraît suffisamment détaillé, clair et précis.

**Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé que vous trouverez après les annexes ci-jointes**

## **ANNEXES**

Copie des annonces légales publiées ;

Copie de l'affiche ;

Copies des certificats d'affichage reçus;

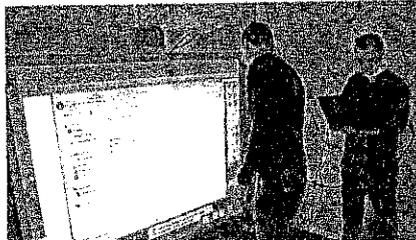
Le Parfleur  
Jeudi 22 mai 2014

# VAL-D'OISE

V

## ENGHIEU Découvrez à quoi ressemble le numérique à l'école

**ENEZ DÉCOUVRIR** la meilleure façon d'utiliser les tableaux numériques à travers des démonstrations d'élèves et d'enseignants. La possibilité de se servir de l'interactivité de microscopie en science et vie de la terre, ou de photos en très haute définition en histoire et en arts plastiques, permettant de travailler sur des détails. Prenez aussi connaissance de l'usage du numérique dans la gestion et l'administration d'un établissement scolaire. Ce sont toutes ces facettes pédagogiques qui sont proposées au grand public et aux professionnels, aujourd'hui au Forum national de l'éducation numérique, les NetJournées, qui se tiennent jusqu'à demain à Enghien.



Enghien, hier après-midi. Deux cents ateliers numériques de démonstration sur les nouvelles pédagogies et méthodes d'enseignement sont proposés aujourd'hui aux parents, enseignants et élèves. (DJP)

**145 collèges sur 109** auront des classes équipées cette année. Hier, en ouverture, Michèle-Christine Cavocchi, vice-présidente à l'Éducation du conseil général, a rappelé l'implication du département depuis une dizaine d'années, dans l'implémentation du numérique au collège. « Ce sont 31 M€ qui ont jusqu'à présent été investis, aléas par la région. 4-elle rappelé. Sur 109 collèges, 85 auront des équipements dans toutes les classes cette année. Les autres à la rentrée 2015. »

Outre les tableaux numériques, elle a indiqué que tous les collèges, à trois exceptions près, sont désormais reliés à un ENT (espace numérique de travail) qui permet la consultation en ligne des devoirs, des notes et l'accès à des ressources pédagogiques par les parents, élèves et enseignants.

Pour preuve supplémentaire de l'effort départemental en la matière, il faut se souvenir que le 13 décembre 2009 était inauguré à Goussainville le premier collège tout numérique de France. L'an dernier a été lancée une nouvelle expérimentation. Les collèges de deux classes de sixième des collèges Émile-du-Châtelet à Deuil-la-Barre et Les Merisiers à Jouy-le-Moutier ont été équipés de tablettes numériques.

**DANIEL PESTEL**  
Aujourd'hui, de 9 heures à 18 heures, à la Pergola du Spark, 87, rue du Général-de-Gaulle, à Enghien. Entrée libre.

## Les eurosceptiques font campagne

**CE N'EST NI PLUS NI MOINS** qu'un appel au boycott des élections européennes parlementaires de dimanche. Mardi soir, le comité départemental de résistance républicaine à l'Union européenne (CDR-RUE 95) a tenu un meeting à Cergy qui n'a pas suscité l'engouement espéré par les militants. Pour Joël Perichaud, secrétaire national à l'organisation MPEP (Mouvement politique d'émancipation populaire), la création tardive du comité local, le 16 avril, en est la raison. « Tout le monde avait les yeux tournés vers les élections municipales », justifie-t-il.

Mais qui sont ces eurosceptiques ? Dans le Val-d'Oise, le comité en faveur du boycott travaille principalement avec le PRCP (pôle de renaissance communisme en France) et le MPEP. Les zones actives de la campagne sont principalement les agglomérations, telles que Cergy, Argenteuil ou Osny. Pour l'heure, seulement une quarantaine de Val-d'Oisiens ont signé l'appel au boycott. « Si on est 70 % des électeurs à ne pas voter, alors les personnes élues n'ont pas de légitimité », explique le secrétaire national du MPEP. Pourtant, le nombre de votants est déjà plutôt faible. Lors des précédentes élections européennes parlementaires de

2009, le taux d'abstention dans le Val-d'Oise s'élevait à 61,95 %, contre une moyenne de 57,94 % en Ile-de-France. Les signataires de l'appel en faveur du boycott s'accordent sur l'absence de légitimité du Parlement européen. « Il n'a pas les attributions d'un parlement national, 95 % de son activité consiste à traduire les directives européennes dans les droits nationaux », explique Joël Perichaud. Serge Domrowski, porte-parole du MPEP 95, émet le souhait de

sortir de l'euro. « Il faudrait revenir à une monnaie nationale et garder l'euro pour le commerce international, précise-t-il. Cela impliquerait une collaboration entre les gouvernements, et non une concurrence. D'autres organisations soutiennent le boycott, comme le MRC (le Mouvement républicain et citoyen) ainsi que le POI (Parti ouvrier indépendant CLASSÉ PEUPLES DANIS). Le Front de gauche organise aujourd'hui, à partir de 19 heures, une réunion publique à Cergy (salle des Douvres, rue du Tiers-Pot. En présence de Francis Parry, vice-président du conseil régional, Rouven Saouloff, Danièle Simonet et Geneviève Anroy, tous trois candidats sur la liste de Patrick Le Hyadic, le FO évoluera ses idées pour l'Europe.

## LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

La publication est officiellement valable pour l'année 2014 pour la publication des annonces judiciaires et légales par voie de chaque préfet concerné dans le département de 09 (14,44 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,24 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,11 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) mais l'FT à la ligne définis par l'article du code de la Culture et de la Communication de décembre 2013.

### Enquête publique

#### LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté N° 11938 du 15 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en matière de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du lundi 19 mai 2014 au vendredi 03 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société

#### AIR FRANCE INDUSTRIES

représentée par Monsieur Jean DECKER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2095-2-1 : installation soumise à autorisation d'exploiter (notamment traitement peinture, décapage, conservateur de bois, phosphatation, polissage, attelage chimique, vitro-abrasiol, etc.) de surface destinées par voie électrolytique ou chimique, à l'exécution du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces traitées par la rubrique 2204 et du nettoyage dégraisser visé par la rubrique 2563.

Il précède, affiché des notices formées au titre de consultation et de ouverture, et à l'exécution de la vérification, et le volume des eaux de traitement

### Enquête publique

#### LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté N° 11938 du 15 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en matière de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du lundi 19 mai 2014 au vendredi 03 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société

#### AIR FRANCE INDUSTRIES

représentée par Monsieur Jean DECKER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2095-2-1 : installation soumise à autorisation d'exploiter (notamment traitement peinture, décapage, conservateur de bois, phosphatation, polissage, attelage chimique, vitro-abrasiol, etc.) de surface destinées par voie électrolytique ou chimique, à l'exécution du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces traitées par la rubrique 2204 et du nettoyage dégraisser visé par la rubrique 2563.

Il précède, affiché des notices formées au titre de consultation et de ouverture, et à l'exécution de la vérification, et le volume des eaux de traitement

### Enquête publique

#### LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté N° 11938 du 15 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en matière de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du lundi 19 mai 2014 au vendredi 03 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société

#### AIR FRANCE INDUSTRIES

représentée par Monsieur Jean DECKER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2095-2-1 : installation soumise à autorisation d'exploiter (notamment traitement peinture, décapage, conservateur de bois, phosphatation, polissage, attelage chimique, vitro-abrasiol, etc.) de surface destinées par voie électrolytique ou chimique, à l'exécution du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces traitées par la rubrique 2204 et du nettoyage dégraisser visé par la rubrique 2563.

Il précède, affiché des notices formées au titre de consultation et de ouverture, et à l'exécution de la vérification, et le volume des eaux de traitement

### Enquête publique

#### LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté N° 11938 du 15 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en matière de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du lundi 19 mai 2014 au vendredi 03 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société

#### AIR FRANCE INDUSTRIES

représentée par Monsieur Jean DECKER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2095-2-1 : installation soumise à autorisation d'exploiter (notamment traitement peinture, décapage, conservateur de bois, phosphatation, polissage, attelage chimique, vitro-abrasiol, etc.) de surface destinées par voie électrolytique ou chimique, à l'exécution du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces traitées par la rubrique 2204 et du nettoyage dégraisser visé par la rubrique 2563.

Il précède, affiché des notices formées au titre de consultation et de ouverture, et à l'exécution de la vérification, et le volume des eaux de traitement

### Enquête publique

#### LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté N° 11938 du 15 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en matière de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du lundi 19 mai 2014 au vendredi 03 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société

#### AIR FRANCE INDUSTRIES

représentée par Monsieur Jean DECKER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2095-2-1 : installation soumise à autorisation d'exploiter (notamment traitement peinture, décapage, conservateur de bois, phosphatation, polissage, attelage chimique, vitro-abrasiol, etc.) de surface destinées par voie électrolytique ou chimique, à l'exécution du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces traitées par la rubrique 2204 et du nettoyage dégraisser visé par la rubrique 2563.

Il précède, affiché des notices formées au titre de consultation et de ouverture, et à l'exécution de la vérification, et le volume des eaux de traitement

### Enquête publique

#### LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté N° 11938 du 15 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en matière de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du lundi 19 mai 2014 au vendredi 03 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société

#### AIR FRANCE INDUSTRIES

représentée par Monsieur Jean DECKER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2095-2-1 : installation soumise à autorisation d'exploiter (notamment traitement peinture, décapage, conservateur de bois, phosphatation, polissage, attelage chimique, vitro-abrasiol, etc.) de surface destinées par voie électrolytique ou chimique, à l'exécution du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces traitées par la rubrique 2204 et du nettoyage dégraisser visé par la rubrique 2563.

Il précède, affiché des notices formées au titre de consultation et de ouverture, et à l'exécution de la vérification, et le volume des eaux de traitement

**MARCHÉS PUBLICS CONCLUS**  
**ET 2013**

**Travail de vérification stipulé dans l'Arr. 6 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 soit 2,33 €/m.T. le millimètre ligne**

Les conventions sont infirmes que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les communes signataires des marchés de travaux publics et marchés de services publics, ont dû diligemment vérifier avant tout bon de devis les données de ces marchés, notamment les quantités et les prix unitaires.

**RAPPEL**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Liberté - Égalité - Fraternité

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La société ID LOGISTICS dont le siège social est situé 410, route du Moulin de Louque, à Cavillon (43000), a présenté aux préfets de la Seine-Saint-Denis et de Val-d'Oise, une demande de l'autorisation d'exploiter sur les communes d'Adainy-sous-Bois (93) et de Gonesse (95), deux entrepôts de 500 000 m<sup>2</sup> chacun, soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre des rubriques suivantes : 1510.1(A), 1530.1 (A), 1532.1 (A), 2022.1 (A), 2025.1 (A), 2030.2(A), 1105.2 (DC), 1511.3 (DC) et 2025 (D).

L'enquête sera ouverte dans les mairies d'Adainy-sous-Bois (93) et de Gonesse (95) du mardi 22 avril au samedi 24 mai 2014 inclus.

Cette enquête publique sera annoncée par l'affichage du fascicule Inter-préconcordat dans les mairies d'implantation de ces installations classées notamment, en mairies d'Adainy-sous-Bois (93) et de Gonesse (95) ainsi que dans les mairies de Tremblay-en-France (93), Villanthen (93), Roissy-en-France (95), concernées par l'enquête publique.

Les maires visés par cette enquête, devant à cet effet, procéder à l'affichage de l'avis dans les emplacements habituels de leur commune dédiés à l'affichage.

L'avis annonçant le début de l'audit enquête sera publié par voie de presse, outre les observations et par les sites internet de la Seine-Saint-Denis, coordonnateur de l'inspection de ce dossier, dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Toute personne qui aurait à présenter des moyens d'opposition contre ce projet ou à formuler des observations à son sujet, devra les faire connaître dans le délai d'un mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête publique, en les consignants sur les registres d'enquête pendant les heures d'ouverture des mairies d'Adainy-sous-Bois (93) et de Gonesse (95). Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies précitées ou les annexes aux registres d'enquête.

Monsieur Jean-François BOLLLET, ingénieur à la retraite est nommé commissaire-enquêteur illustré pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, ce dernier pourra être remplacé par son suppléant Monsieur Francis VITEL.

Les dossiers de l'enquête publique contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sont déposés durant l'enquête dans les mairies d'Adainy-sous-Bois (93) et de Gonesse (95) où ils peuvent être consultés par les intéressés. Le public peut également demander à consulter le dossier d'autorisation d'exploiter auprès des services des mairies chargées de la gestion de ces dossiers durant l'enquête publique et le service urbanisme de la mairie de Villanthen, le service communal d'hygiène et d'environnement de la mairie de Tremblay-en-France et le service urbanisme de la mairie de Roissy-en-France.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et les déclarations des intéressés en mairies d'Adainy-sous-Bois (10, boulevard Félix Faure), pour le département de Seine-Saint-Denis et de Gonesse (01, rue de Paris), pour le département du Val-d'Oise, aux dates et heures précitées ci-après :

**En mairie d'Adainy-sous-Bois**

Mardi 22 avril 2014	de	8h30 à	12h00
Lundi 5 mai 2014	de	8h30 à	12h00
Mardi 14 mai 2014	de	14h00 à	17h30
Samedi 24 mai 2014	de	9h00 à	12h00

**En mairie de Gonesse**

Samedi 26 avril 2014	de	9h00 à	12h00
Mardi 13 mai 2014	de	14h00 à	17h30

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Adainy-sous-Bois (93) et de Gonesse (95) et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis aux dates et jours d'ouverture au public pendant un an.

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet, Monsieur Thomas DUBOIS, responsable administratif et représentant la société ID LOGISTICS, au 410, route du Moulin de Louque, à Cavillon (43000). La préfecture de la Seine-Saint-Denis accueille le public qui souhaite consulter le dossier à l'adresse suivante : bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, à Bobigny (93), en appelant au 01 41 59 59 17.

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier de demande d'autorisation et formuler des remarques, sur les sites internet des préfectures des départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, aux liens suivants : <http://www.val-d'oise.com/lu/> et <http://www.seine-saint-denis.com/lu/>

Le dossier susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assésée de respect de prescriptions ou un refus.

**VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

Vente aux enchères publiques, le Jeudi 5 juin 2014 à 14 heures au TGI de Pontoise, Cité Judiciaire, 3, rue Victor Hugo - En un lot

**UN APPARTEMENT à MONTMAGNY (95) 21, rue des Lévrieres**

dé 70 m<sup>2</sup>, Bâtiment Tour C2, escalier unique, au 5<sup>e</sup> étage, 1<sup>er</sup> porche à droite, de 3 pièces principales avec UNE CAVE (n°1.347) et UN EMPLACEMENT de voiture couvert (n°2.347) - Occupé -

**Mise à Prix : 19.065 €**

Consignations pour enchérir : 3 000 euros et 10 000 euros (chèques de banque)

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de Pontoise, où il a été déposé sous la Référence Greffe 1000246 - A Maître Bruno ADANI, membre de la SELARL ADANI, Avocat au PLESSIS-BOUCHARD (95) 13, rue Théophile Villiers - Tél. 01 34 44 20 40.

VISITE sur place le Mardi 27 mai 2014 de 10h30 à 11h30.

**VENTE IMMOBILIÈRE**

**DOMAXIS (SA D'HLM)**  
 Vend UN APPARTEMENT à SARCELLES (95)  
 Programme «W. TURNER»  
 143-145 rue Pierre Brocalette

• Au rez-de-chaussée : 72 de 65 m<sup>2</sup> Lot de copropriété n° 163 - Classe Énergie : F

PRIX réservé aux locaux DOMAXIS de la résidence : 80.000 euros

PRIX de vente aux autres locaux DOMAXIS : 90.500 euros

Dans une résidence de caractère à faible hauteur, cet appartement situé sur lot de copropriété est proche de toutes commodités, transports, écoles et commerces.

**COMMERCIALISATEUR EXCLUSIF :**  
 SOCIÉTÉ rue Jacques Hillairet 75112 PARIS cedex 12  
 M. Fabien HUCAULT  
 Mobile : 06 12 54 46 14  
 Tél : 01 53 44 06 71  
 fabien.hucault@val.fr

**VENTE IMMOBILIÈRE**

Vente aux enchères publiques, le Jeudi 6 juin 2014 à 14 heures au TGI de Pontoise, Cité Judiciaire, 3, rue Victor Hugo - En un lot

**UN APPARTEMENT à MONTMAGNY (95) 23, rue des Lévrieres**

de 92,25 m<sup>2</sup> Bâtiment Tour T1, escalier unique, au 3<sup>e</sup> étage, 2<sup>e</sup> porche à gauche, de 3 pièces principales avec UNE CAVE (n°1.250) et UN EMPLACEMENT de voiture couvert (n°2.200) - Occupé -

**Mise à Prix : 20.802 €**

Consignations pour enchérir : 3 000 euros et 10 000 euros (chèques de banque)

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de Pontoise, où il a été déposé sous la Référence Greffe 1000247 - A Maître Bruno ADANI, membre de la SELARL ADANI, Avocat au PLESSIS-BOUCHARD (95) 13, rue Théophile Villiers - Tél. 01 34 44 20 40.

VISITE sur place le Mardi 27 mai 2014 de 9 heures à 10 heures.

**VENTE IMMOBILIÈRE**

**DOMAXIS (SA D'HLM)**  
 Vend CING APPARTEMENTS à FRANCONVILLE (95)  
 Programme L'Orme St Edme

• au 4<sup>e</sup> étage, 73 de 77,20 m<sup>2</sup> - Lot de copropriété n° 41 - Classe Énergie : C

PRIX réservé aux locaux DOMAXIS : 133.900 euros

PRIX de vente aux extérieurs : 147.100 euros

• au 2<sup>e</sup> étage, 73 de 76,80 m<sup>2</sup> - Lot de copropriété n° 42 - Classe Énergie : C

PRIX réservé aux locaux DOMAXIS : 133.200 euros

PRIX de vente aux extérieurs : 145.500 euros

• au 7<sup>e</sup> rue Albert Camus : au 0<sup>e</sup> étage, 73 de 77,30 m<sup>2</sup> - Lot de copropriété n° 219 - Classe Énergie : C

PRIX réservé aux locaux DOMAXIS : 136.200 euros

PRIX de vente aux extérieurs : 148.500 euros

• au 11 rue Albert Camus : au 2<sup>e</sup> étage, 73 de 77,20 m<sup>2</sup> - Lot de copropriété n° 242 - Classe Énergie : C

PRIX réservé aux locaux DOMAXIS : 141.200 euros

PRIX de vente aux extérieurs : 144.500 euros

• au 5<sup>e</sup> étage, 73 de 76,70 m<sup>2</sup> - Lot de copropriété n° 250 - Classe Énergie : C

PRIX réservé aux locaux DOMAXIS : 133.100 euros

PRIX de vente aux extérieurs : 146.200 euros

Dans une résidence de 1975, intermédiaire, avec espace de parking, cet appartement situé sur lot de copropriété est proche de toutes commodités, transports, écoles ainsi que T4115.

**COMMERCIALISATEUR EXCLUSIF :**  
 SOCIÉTÉ rue Jacques Hillairet 75112 PARIS cedex 12  
 M. Jérôme ROUSSILLAT  
 Mobile : 06 74 40 13 67

**AVIS PRÉFECTORAUX**  
**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
 Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 11858 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et THESSY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du mardi 19 mai 2014 au vendredi 26 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean-Georges ADRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2265-2-1 : installation soustrée à autorisation

Relevement industriel du traitement métallurgique, décapage, ébarbage, ponçage et/ou polissage, polissage, ponçage, attaque chimique, vibration, usinage, de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2264 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2263.

Procédés utilisant des fluides (sauf mise en œuvre de solutions de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.

Trois cuves pour une capacité totale égale à 27720 litres seront installées sur le site.

Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables dans les mairies susmentionnées pendant l'enquête.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Marc ALLART a été désigné commissaire enquêteur suppléant) par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, sera chargé de réunir les observations présentées sur les registres d'enquête et de les clore à l'expiration du délai d'ouverture de l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de ROISSY-EN-FRANCE :

- le jeudi 19 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 26 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 4 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

L'office de tourisme de Roissy-en-France - 8 allée du vergor - le vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise - Bâtiment agriculture, forêt et environnement - Pôle de l'environnement et des installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

**AVIS PRÉFECTORAUX**  
**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
 Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 11858 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et THESSY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du mardi 19 mai 2014 au vendredi 26 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean-Georges ADRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2265-2-1 : installation soustrée à autorisation

Relevement industriel du traitement métallurgique, décapage, ébarbage, ponçage et/ou polissage, polissage, ponçage, attaque chimique, vibration, usinage, de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2264 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2263.

Procédés utilisant des fluides (sauf mise en œuvre de solutions de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.

Trois cuves pour une capacité totale égale à 27720 litres seront installées sur le site.

Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables dans les mairies susmentionnées pendant l'enquête.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Marc ALLART a été désigné commissaire enquêteur suppléant) par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, sera chargé de réunir les observations présentées sur les registres d'enquête et de les clore à l'expiration du délai d'ouverture de l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de ROISSY-EN-FRANCE :

- le jeudi 19 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 26 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 4 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

L'office de tourisme de Roissy-en-France - 8 allée du vergor - le vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise - Bâtiment agriculture, forêt et environnement - Pôle de l'environnement et des installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

**AVIS PRÉFECTORAUX**  
**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
 Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 11858 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et THESSY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du mardi 19 mai 2014 au vendredi 26 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean-Georges ADRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2265-2-1 : installation soustrée à autorisation

Relevement industriel du traitement métallurgique, décapage, ébarbage, ponçage et/ou polissage, polissage, ponçage, attaque chimique, vibration, usinage, de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2264 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2263.

Procédés utilisant des fluides (sauf mise en œuvre de solutions de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.

Trois cuves pour une capacité totale égale à 27720 litres seront installées sur le site.

Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables dans les mairies susmentionnées pendant l'enquête.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Marc ALLART a été désigné commissaire enquêteur suppléant) par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, sera chargé de réunir les observations présentées sur les registres d'enquête et de les clore à l'expiration du délai d'ouverture de l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de ROISSY-EN-FRANCE :

- le jeudi 19 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 26 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 4 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

L'office de tourisme de Roissy-en-France - 8 allée du vergor - le vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise - Bâtiment agriculture, forêt et environnement - Pôle de l'environnement et des installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

**AVIS PRÉFECTORAUX**  
**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
 Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 11858 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et THESSY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du mardi 19 mai 2014 au vendredi 26 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean-Georges ADRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2265-2-1 : installation soustrée à autorisation

Relevement industriel du traitement métallurgique, décapage, ébarbage, ponçage et/ou polissage, polissage, ponçage, attaque chimique, vibration, usinage, de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2264 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2263.

Procédés utilisant des fluides (sauf mise en œuvre de solutions de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.

Trois cuves pour une capacité totale égale à 27720 litres seront installées sur le site.

Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables dans les mairies susmentionnées pendant l'enquête.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Marc ALLART a été désigné commissaire enquêteur suppléant) par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, sera chargé de réunir les observations présentées sur les registres d'enquête et de les clore à l'expiration du délai d'ouverture de l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de ROISSY-EN-FRANCE :

- le jeudi 19 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 26 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 4 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

L'office de tourisme de Roissy-en-France - 8 allée du vergor - le vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise - Bâtiment agriculture, forêt et environnement - Pôle de l'environnement et des installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

**AVIS PRÉFECTORAUX**  
**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
 Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 11858 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et THESSY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du mardi 19 mai 2014 au vendredi 26 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean-Georges ADRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2265-2-1 : installation soustrée à autorisation

Relevement industriel du traitement métallurgique, décapage, ébarbage, ponçage et/ou polissage, polissage, ponçage, attaque chimique, vibration, usinage, de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2264 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2263.

Procédés utilisant des fluides (sauf mise en œuvre de solutions de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.

Trois cuves pour une capacité totale égale à 27720 litres seront installées sur le site.

Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables dans les mairies susmentionnées pendant l'enquête.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Marc ALLART a été désigné commissaire enquêteur suppléant) par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, sera chargé de réunir les observations présentées sur les registres d'enquête et de les clore à l'expiration du délai d'ouverture de l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de ROISSY-EN-FRANCE :

- le jeudi 19 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 26 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 4 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

L'office de tourisme de Roissy-en-France - 8 allée du vergor - le vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise - Bâtiment agriculture, forêt et environnement - Pôle de l'environnement et des installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

**AVIS PRÉFECTORAUX**  
**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
 Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 11858 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et THESSY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du mardi 19 mai 2014 au vendredi 26 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean-Georges ADRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2265-2-1 : installation soustrée à autorisation

Relevement industriel du traitement métallurgique, décapage, ébarbage, ponçage et/ou polissage, polissage, ponçage, attaque chimique, vibration, usinage, de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2264 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2263.

Procédés utilisant des fluides (sauf mise en œuvre de solutions de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.

Trois cuves pour une capacité totale égale à 27720 litres seront installées sur le site.

Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables dans les mairies susmentionnées pendant l'enquête.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Marc ALLART a été désigné commissaire enquêteur suppléant) par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, sera chargé de réunir les observations présentées sur les registres d'enquête et de les clore à l'expiration du délai d'ouverture de l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de ROISSY-EN-FRANCE :

- le jeudi 19 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 26 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 4 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

L'office de tourisme de Roissy-en-France - 8 allée du vergor - le vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise - Bâtiment agriculture, forêt et environnement - Pôle de l'environnement et des installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

**AVIS PRÉFECTORAUX**  
**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
 Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 11858 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et THESSY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du mardi 19 mai 2014 au vendredi 26 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean-Georges ADRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2265-2-1 : installation soustrée à autorisation

Relevement industriel du traitement métallurgique, décapage, ébarbage, ponçage et/ou polissage, polissage, ponçage, attaque chimique, vibration, usinage, de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2264 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2263.

Procédés utilisant des fluides (sauf mise en œuvre de solutions de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.

Trois cuves pour une capacité totale égale à 27720 litres seront installées sur le site.

Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables dans les mairies susmentionnées pendant l'enquête.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Marc ALLART a été désigné commissaire enquêteur suppléant) par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, sera chargé de réunir les observations présentées sur les registres d'enquête et de les clore à l'expiration du délai d'ouverture de l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de ROISSY-EN-FRANCE :

- le jeudi 19 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 26 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 4 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

L'office de tourisme de Roissy-en-France - 8 allée du vergor - le vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise - Bâtiment agriculture, forêt et environnement - Pôle de l'environnement et des installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

**AVIS PRÉFECTORAUX**  
**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
 Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 11858 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et THESSY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du mardi 19 mai 2014 au vendredi 26 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean-Georges ADRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE au titre notamment de la rubrique ci-après :

2265-2-1 : installation soustrée à autorisation

Relevement industriel du traitement métallurgique, décapage, ébarbage, ponçage et/ou polissage, polissage, ponçage, attaque chimique, vibration, usinage, de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2264 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2263.

Procédés utilisant des fluides (sauf mise en œuvre de solutions de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.

Trois cuves pour une capacité totale égale à 27720 litres seront installées sur le site.

Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables dans les mairies susmentionnées pendant l'enquête.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Marc ALLART a été désigné commissaire enquêteur suppléant) par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, sera chargé de réunir les observations présentées sur les registres d'enquête et de les clore à l'expiration du délai d'ouverture de l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de ROISSY-EN-FRANCE :

- le jeudi 19 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 26 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 4 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

L'office de tourisme de Roissy-en-France - 8 allée du vergor - le vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise - Bâtiment agriculture, forêt et environnement - Pôle de l'environnement et des installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

**AVIS PRÉFECTORAUX**  
**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
 Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 11858 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et THESSY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) du mardi 19 mai 2014 au vendredi 26 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean-Georges ADRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de RO

MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2013

Marchés publics Procédure adaptée

Commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Entoufflement des réseaux aériens, rue Roger Salengro PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse de l'organisme acheteur : Ville de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, place Louis Désenclos, B.P. 23, 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, tél. : 01 34 50 15 00, fax : 01 35 72 73 73.

Objet du marché et caractéristiques principales : entoufflement des réseaux aériens, rue Roger Salengro (partie la rue G. Péri et la rue Léopold Bellin).

- Adresse où le D.C.E. est à retourner : www.marchespublics.fr/acheteur ou en mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, tél. : 01 34 09 15 00.
Adresse où les renseignements techniques peuvent être obtenus : Bureau d'Etudes B.D.E., 5 rue du Clos d'En Haut, ZA du Rouvrou, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, tél. : 01 30 72 42 41.

Marchés publics Procédure adaptée

Commune de MONTREUIL-SUR-EPTE

Travaux pour l'école maternelle de MONTREUIL-SUR-EPTE AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Démolition et adresse de l'organisme qui passe le marché : Mairie de MONTREUIL-SUR-EPTE, 27, rue Saint-Denis, 95770 MONTREUIL-SUR-EPTE.
Nom et adresse de l'organisme adjudicateur : M. le maire, Jean-Pierre JAVELLOT, Mairie de la commune, Procédure adaptée.

- 1/ Moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat pour réaliser les travaux dans le respect du planning prévisionnel sur 20 points.
2/ Quantité des produits et des matériels mis en œuvre au regard des fiches techniques remises à l'appel de l'offre sur 20 points.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Maitre Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIÉS, Avocat demeurant 29, rue Pierre-Baillu 95300 PONTOISE

Le Jeudi 25 Juin 2014 à 14 Heures

UN APPARTEMENT DE MONTMAGNY (95) 28 rue des Lévriers de 76,39 m2 - Bâtiment H, au 1er étage, 1er porte à gauche, de 4 pièces principales avec UNE CAVE (n° 1.937) et UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT (n° 3) - Occupé

MISE A PRIX : 9.120 Euros

Consignations pour enchérir : 1.000 Euros et 10.000 Euros (chèques ou banque)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE LE PRÉFET DU VAL D'OISE Direction Départementale des Territoires

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE Installation désaffectée pour la protection de l'environnement

Par arrêté N°11838 du 16 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en matière de ROISSY-EN-FRANCE (Val d'Oise) et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis)

Le lundi 19 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société AIR FRANCE INDUSTRIES, représentée par Monsieur Jean GEX-FABRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE ou être notament de la rubrique ci-dessus :

2582-2-a - Installation soumise à autorisation - Revêtement métallique ou traitement chimique (nettoyage, décapage, conversion chimique, phosphatation, passivation chimique, électrolyse, etc.) de surfaces métalliques par voie électrolytique ou chimique, à l'exception

Le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise - Service agriculture, forêt et environnement - Pôle de l'équipement et des installations classées pour le bruit dans la disposition du public pendant un délai d'un

AVIS ADMINISTRATIF LE PRÉFET DU VAL D'OISE Direction Départementale des Territoires Commission départementale d'aménagement commercial

EXTRAIT DE DÉCISION

Révisé à CERGY, le 6 mai 2014, la commission départementale d'aménagement commercial du Val d'Oise, a autorisé le projet déposé le 11 mars 2014, par la société SNC PERSAN représentée par la société SAS SOPIC NORD.

Ce dossier enregistré sous le n°699, concerne la création d'un ensemble commercial de 22 300 m² de surface totale de vente consistant de 3 bâtiments commerciaux accueillant des activités non alimentaires sur 21 cellules commerciales, étudé de part et d'autre de la route départementale D4 à PERSAN.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE SARCELLES ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé que, par arrêté n°2014-005 du 29 avril 2014, le maire a nommé l'inspecteur d'arrondissement de CERGY-PONTOISE, des enquêtes publiques

Par arrêté en date du 18 avril 2014, la direction départementale des Territoires a présenté l'ouverture, au profit de la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE, des enquêtes publiques

Ces enquêtes se dérouleront du 2 juin au 5 juillet 2014 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront présenter leurs observations au dossier à la mairie de CERGY et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au Commissaire-Enquêteur à la mairie de CERGY, qui les annexera aux registres d'enquêtes.

M. Ronan HERBER, maître de conférences au département des sciences de la terre et de l'environnement de l'université de CERGY-PONTOISE, est nommé Commissaire-Enquêteur titulaire pour conduire ces enquêtes. M. Jean-Luc DESJARDINS, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public les : mercredi 21 mai, de 14h00 à 17h00, jeudi 5 juin, de 16h00 à 18h00, lundi 23 juin de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois seront tenus à la disposition du public en mairie.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Par arrêté municipal du 12 mai 2014, le Maire de BEAUMONT-SUR-OISE a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur les points suivants :

- 1. de porter la hauteur à 15 mètres de la Zone UE a uniquement pour les bâtiments publics,
2. modifier l'axe de la PUS - zones de stationnement - afin de permettre la réalisation de places de vélos en adéquation avec le projet de piscine intercommunale (environ 40 places).

Pour permettre la réalisation d'une piscine intercommunale boulevard Léon-Baum.

Cette enquête se déroulera du jeudi 05 juin 2014 au lundi 07 juillet 2014 à l'Espèce municipale - Services Urbanisme - 12, rue Henri-Padoux à BEAUMONT-SUR-OISE de lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Il est désigné par le Président du Tribunal administratif :

Monsieur FRANÇOIS LERANT, Ingénieur Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur

Madame MIRIAM GILISLAIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'espace municipal : mardi 17 juin 2014 de 13h30 à 17h30



Rapport relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des I.C.P.E. présentée par la Sté AIR FRANCE INDUSTRIES sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE (95) (n° E14000010 / 95)

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

Le Parisien  
Lundi 28 avril 2014

est officiellement habilité pour l'année 2014 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 78 (5,49 €) - 77 (5,23 €) - 76 (5,24 €) - 91 (5,23 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) versé par l'arrêté d'administration de la Culture et la Communication de décembre 2013.

**MARCHÉS PUBLICS**  
Les annonces sur  
marchéspublics.fr

**attribution**

**LE D'ARNOUVILLE**

**18 D'ATTRIBUTION**

adresse officielle de  
ne acheteur : Service des  
marchés publics - 15-17 rue Robert  
Schuman - CS 20101 - 95400  
ARNOUVILLE représentée par son  
Maire, Monsieur Michel ALUMAS - Tél : 01  
30 11 16 15 - fax 01 30 11 16 28  
adresse délégué :  
Mairie (95400) - Services  
- 15-17 rue Robert Schuman  
- 95400 ARNOUVILLE -  
11 16 20 - fax 01 30 11 16 28  
du suivi du contrat  
et de chauffage des  
1 communaux : SAGE  
ENERGIE - Plus des Fermes  
27000 SAINT-AUBIN-SUR-

1.32.23.47.97  
marché : AOO 028-2013-  
NOM DES INSTALLATIONS  
JED DCS BÂTIMENTS  
ALIX DE LA VILLE  
VILLE  
commun des marchés  
(CPV)  
Son principal : Service de  
et d'entretien de chauffage  
072000-8 - Mise en état  
d'installations de  
(5072100-3)  
Son complémentaire :  
100 construction, 20231200-  
tion d'un contrôle périodique  
énergétique et émissions  
des chaudières supérieures à

le candidat pourra présenter  
leurs vœux (s) - Prestations  
taires Alternatives (PSA)  
Régime de consultation  
procédure : Appel d'offres  
su de l'article 33-57 à 59 du  
règlement public.  
1 du marché :  
marché : 8 ans,  
et du marché :  
du 1 juin 2014,  
3 du marché : 30 juin 2022.  
rue : 17 avr 2014  
marché ouvert de 08h30  
32 (n°) TTC  
du présent avis à la  
re 17/04/2014

**VILLE D'ARNOUVILLE**

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Nom et adresse officielle de  
l'organisme acheteur :  
Ville d'Arnoville (95400) - Service des  
marchés publics - 15-17 rue Robert  
Schuman - CS 20101 - 95400  
ARNOUVILLE représentée par son  
Maire, Monsieur Michel ALUMAS - Tél : 01  
30 11 16 15 - fax 01 30 11 16 28  
Maire d'ouvrage délégué : Ville  
d'Arnoville (95400) - Service des  
marchés publics  
15-17 rue Robert Schuman - CS 20101 -  
95400 ARNOUVILLE représentée par  
son Madame Christiane STEINHETZ -  
Responsable des Affaires générales -  
Tél : 01 30 11 16 16 - fax 01 30 11 16 05  
Objet du marché : attribution du  
marché AOO 022-2013 - NETTOYAGE  
ET HYGIÈNE DANS LES BÂTIMENTS  
COMMUNAUX DE LA VILLE  
D'ARNOUVILLE (2 lots)  
Code CPV : 90000000-8  
Type de procédure : Appel d'offres  
ouvert au vu de l'article 66-57-59-59-77  
du code des marchés publics.  
Attribution du marché : Lot 1 :  
Prestations courantes journalières :  
bénévoles/maîtrise - Intermédiaires  
(anuelles)  
Lot 2 : Prestations ponctuelles  
(proprement dites et particulières)  
Marché à bon de commande : Montant  
annuel maximum 0,00 euros(s) HT -  
Montant annuel maximum 200 000,00  
euros(s) HT  
Date de notification le 17 avril 2014  
Tribunal de commerce : NOYACEL  
Date d'attribution : 10 avril 2014  
Date d'envoi du présent avis à la  
publication : 14 avril 2014

**Enquête  
publique**  
Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de  
l'autorité environnementale sont  
consultables dans les mairies  
sursuivantées pendant l'enquête.  
Monsieur Christian BACON, délégué  
commissaire enquêteur - Titulaire  
(Monsieur Marc ALLART a été délégué  
commissaire enquêteur suppléant) par  
ordonnance du Tribunal Administratif de  
Cergy-Pontoise du 4 avril 2014, sera  
chargé de recueillir les observations  
présentées sur les registres d'enquête et  
de les clore à l'expiration du délai  
ci-dessus indiqué. Il se tiendra à la  
disposition du public au centre de  
ROISSY-EN-FRANCE :  
- le lundi 18 mai 2014 de 09h00 à  
19h00  
- le lundi 28 mai 2014 de 14h00 à  
17h00  
- le mercredi 4 juin 2014 de 18h00 à  
19h00  
- le samedi 14 juin 2014 de 09h00 à  
12h00  
à l'office de tourisme de Roissy-en-  
France 6 allée de verges  
- le vendredi 20 juin 2014 de 14h00 à  
17h00  
Le préfet du Val d'Oise est l'autorité  
compétente pour délivrer ou refuser  
l'autorisation demandée.  
Le rapport et les conclusions du  
commissaire enquêteur seront déposés  
dans les mairies susmentionnées et à la

**LE PREFET DU VAL D'OISE**

Direction Départementale  
des Territoires

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

Installations classées pour  
la protection de l'environnement  
Par arrêté N° 11838 du 16 avril 2014,  
une enquête publique a été ouverte en  
matière de ROISSY-EN-FRANCE (Val  
d'Oise) et TREMBLAY-EN-FRANCE (Val  
de Seine-Saint-Denis) le lundi 18 mai

2014 au vendredi 20 juin 2014 inclus,  
en application du code de  
l'environnement sur la demande  
présentée par la société

**AIR FRANCE INDUSTRIES**

représentée par Monsieur Jean GUY-  
FABRY, en vue d'obtenir l'autorisation  
d'exploiter une installation de traitement  
de surface et de peinture sur le territoire  
de la commune de ROISSY-EN-  
FRANCE et l'ère notamment de la  
rubrique ci-après :

- 8555-2-a : Installation soumise à  
autorisation  
Revêtement métallique ou traitement  
mécanique, décapage, conversion d'outils,  
préparation, ponçage, attaque  
chimique, micro-érosion, etc.) de  
surfaces quelconques par voie  
électrolytique ou chimique, à l'exclusion  
du nettoyage, dégraisage, découpage  
de surfaces vides par la méthode 2659 et  
du nettoyage dégraisage yés par la  
rubrique 2659.  
2) Procédés utilisant des liquides (sans  
mise en oeuvre de solvants ni de  
oxygénés, et à l'exclusion de la vitro-  
ébration),  
a) le volume des cuves de traitement  
éventuellement à 1000 l  
Trois cuves pour un, capacité totale  
égale à 27/20 litres seront installées sur  
2 sites.

Le dossier, l'étude d'impact et l'avis de  
l'autorité environnementale sont  
consultables dans les mairies  
sursuivantées pendant l'enquête.

Monsieur Christian BACON, délégué  
commissaire enquêteur - Titulaire  
(Monsieur Marc ALLART a été délégué  
commissaire enquêteur suppléant) par  
ordonnance du Tribunal Administratif de  
Cergy-Pontoise du 4 avril 2014, sera  
chargé de recueillir les observations  
présentées sur les registres d'enquête et  
de les clore à l'expiration du délai  
ci-dessus indiqué. Il se tiendra à la  
disposition du public au centre de  
ROISSY-EN-FRANCE :  
- le lundi 18 mai 2014 de 09h00 à  
19h00  
- le lundi 28 mai 2014 de 14h00 à  
17h00  
- le mercredi 4 juin 2014 de 18h00 à  
19h00  
- le samedi 14 juin 2014 de 09h00 à  
12h00  
à l'office de tourisme de Roissy-en-  
France 6 allée de verges  
- le vendredi 20 juin 2014 de 14h00 à  
17h00  
Le préfet du Val d'Oise est l'autorité  
compétente pour délivrer ou refuser  
l'autorisation demandée.  
Le rapport et les conclusions du  
commissaire enquêteur seront déposés  
dans les mairies susmentionnées et à la

Direction départementale des territoires  
du Val-d'Oise Service agriculture, forêt  
et environnement - Pôle de  
l'environnement et des installations  
classées, pour y être tenue à la  
disposition du public pendant un délai  
d'un an.

**Dénomination  
de la société**

Par acte SSP en date du 23 Avril 2014,  
il a été constitué une société présentant  
les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :  
**G&A-SCI**  
Forme : SCI  
Capital : 6000 Euros  
Siège Social : 19, place des Castelans,  
95700 MONTMORENCY  
Durée : 99 ans  
Objet social : Gestion de biens  
immobiliers  
Gérant : M. LOÏSON Laurent, Gérant  
demeurant 3 allée de Pampelune 95410  
GRISLY  
Immatriculée au RCS de Pontoise.

Par acte SSP du 24 février 2014, il a été  
constitué une SARL, dénommée :

**L.S.R.P**  
Objet social : Entreprise générale de  
bâtiment, décoration d'intérieur,  
aménagement, rénovation.  
Siège social : 7 rue de Paris 95470  
SAINT WITZ  
Capital : 1.000 Euros  
Gérant : Mr Krzysztof KUIS demeurant 7  
rue de Paris 95470 SAINT WITZ.  
Durée : 99 ans à compter de son  
immatriculation au RCS de Pontoise.

**DIVERS  
Sociétés**  
Réunis en assemblée générale  
communale à caractère extraordinaire en  
date du 27 Mars 2014, les associés de la  
société

**LLP**  
SAS au capital de 63.000 euros, ayant  
son siège social 25, avenue des  
Châtelliers 95150 TAVERNY  
Immatriculée au RCS de Pontoise  
sous le N° 607 508 801 et la société  
**IMPRIMERIE BUIGNET**

SAS au capital de 109.000 euros, ayant  
son siège social 25, avenue des  
Châtelliers, à 95150 TAVERNY  
Immatriculée au RCS de Pontoise  
sous le N° 559 201 792.  
ont décidé, après avoir constaté la  
réunion de toutes les actions de la SAS  
IMPRIMERIE BUIGNET entre les mains  
de la SAS LLP :  
1°) De transférer les actifs et passifs de la  
société IMPRIMERIE BUIGNET et tous  
les éléments qui la constituent au siège  
de la société « LLP » par transmission  
universelle de patrimoine (TUP) avec  
effet rétroactif du 1er janvier 2014,  
2°) De dissoudre la SAS IMPRIMERIE  
BUIGNET en application de l'article  
1841-5 du code de commerce, sans liquidation  
et de demander au radiateur de plein droit  
du Registre du Commerce et des  
Sociétés, cette dissolution étant effective  
à l'issue du délai d'opposition prévu par  
cet article. Les titres d'opposition devront  
être constitués par acte ultérieur.  
3°) D'approuver les apports effectués  
par la société absorbée à la société  
absorbante et leur évaluation à la valeur  
comptable.  
4°) D'insérer l'objet social de la  
société absorbante en intégrant celui de  
la société absorbée. L'objet social  
deviendra « L'achat, la location et la  
commercialisation de tous travaux de  
reproduction et d'impression,  
notamment la photographie, la  
photogravure et l'impression d'offset ».  
5°) De changer la dénomination sociale  
de la société absorbante qui deviendra :

**LLP BUIGNET**

6°) D'adopter, après avoir constaté le  
non concordance de la date de début  
des exercices sociaux de deux  
sociétés, la date d'arrêté hebdomadaire de  
la société absorbante, à savoir, le 31 Mars  
de chaque année.  
7°) De conserver en matière de collecte  
de la TVA, celui déjà existant chez les 2  
sociétés, à savoir le réel normal.

**LA CIGALE JOYEUSE**  
SARL au capital de 1800 €  
Siège social : 45, avenue de Verdun  
95700 Argenteuil  
RCS N° : 793503450014 de  
Pontoise

L'AGE du 15 octobre 2013 a décidé de  
nommer gérant Mr Léo Albert  
BERTRAND, 15 quai des  
bienscures 06200 PUGET THIENERS à  
compter du 15 octobre 2013, en  
remplacement de Mr Kamal  
NYULU démissionnaire.  
Mention sera faite au RCS de  
Pontoise.

**SARL SHINY**  
SARL au capital de 6 000 euros  
Siège social :  
16 Allée du 19 Mars 1982  
95200 Sarcelles  
792 294 054 RCS Pontoise

L'AGE du 31/03/2014 a décidé la  
dissolution de la société et sa mise en  
liquidation amiable à compter du  
31/03/2014, nommé en qualité de  
liquidateur M. Mathias  
Murguillanham demeurant 16 Allée du  
19 Mars 1982 95200 Sarcelles et fixé le  
siège de la liquidation au siège social.  
Dépot au RCS de Pontoise

**NCI**  
SARL au capital de 10.000 euros  
Siège social :  
Route de Chézy - RD 19  
Lieu dit « Chézy aux Boules »  
95700 TAVERNY  
702 288 248 RCS Pontoise

Le 9 avril 2014 l'AGE a décidé à  
compter du 10 avril 2014 : 1°) d'insérer  
l'objet social « Transport public de  
personnes avec des véhicules  
n'excédant pas 9 places y compris le  
conducteur » ; 2°) De prendre pour  
nouvelle dénomination :

**NCI - AIRPARK ROISSY**

**INFORMATION TECHNOLOGIE  
REVOLUTION**  
SARL au capital de 22 000 euros  
Siège social :  
30 avenue du 8 Mai 1945  
95200 SARCELLES  
613 970 721 RCS Pontoise

Le 16 avril 2014, l'AGE a nommé gérant  
Mr Faikhi MALOUCHE demeurant au 1  
rue de la Croix - 95800  
SARCELLES, en remplacement de Mr El  
Wald EL KHABOUL démissionnaire.

**Actualités.fr**  
Toutes les annonces  
légales d'entreprises  
depuis 2010

457€



**PREFECTURE DU VAL D'OISE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté N°11838 du 15 avril 2014, une enquête publique a été ouverte en mairies de **ROISSY-EN-FRANCE** (Val d'Oise) et **TREMBLAY-EN-FRANCE** (Seine-Saint-Denis) du **lundi 19 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014 inclus**, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société **AIR FRANCE INDUSTRIES**, représentée par Monsieur Joan GEX-FABRY (01-49-34-82-08), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de **ROISSY-EN-FRANCE**.

Cette activité est notamment répertoriée sous la rubrique de classement précisée ci-après :

► Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563.

2) Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion),

a) le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l

Trois cuves pour une capacité totale égale à 27720 litres seront installées sur le site.

**2565-2-a : Installation soumise à autorisation**

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet, dans un délai d'un mois, du **lundi 19 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014 inclus** en mairies susmentionnées où seront déposés : la demande, les plans de l'établissement, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le registre d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ouvrables desdites mairies.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire (et Monsieur Marc ALLART désigné commissaire enquêteur suppléant), par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 4 avril 2014, sera chargé d'ouvrir les registres d'enquête, de réunir les observations présentées et de clore ces registres à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Monsieur Christian BACON assurera une permanence en mairie de **ROISSY-EN-FRANCE**:

- le **lundi 19 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00**
- le **lundi 26 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00**
- le **mercredi 4 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00**
- le **samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00**  
à l'office de tourisme de Roissy-en-France – 6 allée du verger
- le **vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00**

Le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de **ROISSY-EN-FRANCE** (Val d'Oise) et **TREMBLAY-EN-FRANCE** (Seine-Saint-Denis) et à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – pôle de l'environnement et des Installations classées.

Pour le préfet,  
Le secrétaire Général

Signé : Jean-Noël CHAVANNE

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 avril 2014.

(A afficher du vendredi 2 mai au vendredi 20 juin 2014 inclus.)

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 15 avril 2014 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société AIR FRANCE INDUSTRIES** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface et de peinture sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE.

Nous, maire de la commune de *Roissy-en-France*, certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 2 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- MAIRIE
- PLACE DU PAYS DE FRANCE
- RUE HOUDART ANGLE RUE CHALOT ET ANGLE DE LA EUROPE
- RUE DE HAMM.
- AVENUE CHARLES DE GAULLE FACE N° 30 A ANGLE RUE CL. DE MESMES

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

*A Roissy-en-France le 23 Juin 2014*

Le Maire



DDT SASE-PEIC  
Affaire suivie par Catherine COMBET

*[Signature]*  
-TOULOUSE

Certificat d'affichage demandé à la Mairie de Tremblay-en-France (Service Hygiène) non reçu à la date de remise du rapport.

## **1 - Introduction :**

### **1.1 - Historique du projet :**

La Sté AIR FRANCE a fait le choix, dès sa création en 1933, d'assurer elle-même l'entretien de ses avions de façon à obtenir un niveau de sécurité maximal, une meilleure gestion de l'exploitation des appareils et une maîtrise des coûts.

La Sté AIR FRANCE commercialise son savoir-faire en matière de maintenance aéronautique sous la marque commerciale AIR FRANCE INDUSTRIES, et ce auprès de 150 compagnies aériennes représentant plus de 1300 avions.

Depuis le rapprochement d'AIR France et de KLM en 2004, les responsabilités techniques et de gestion de produits ont été réparties entre les deux entités.

La maintenance (baptisée AFI KLM E&M), joue un rôle stratégique dans le développement du groupe. Dans un contexte de dérégulation des marchés mondiaux et de croissance du trafic, il est très important de limiter l'immobilisation des avions pour leur entretien, ce qui est un avantage face aux concurrents. Elle dispose de moyens humains, techniques et financiers pour assurer l'entretien de sa propre flotte mais aussi celle des compagnies qui ont fait le choix d'externaliser l'entretien de leurs avions. L'entreprise compte près de 14.000 employés experts dans tous les domaines de l'entretien aéronautique.

### **1.2 - Contexte dans lequel le projet est soumis à l'enquête publique :**

La future implantation du nouveau site de maintenance des « Aérostructures » de la Sté AIR FRANCE INDUSTRIES est prévu sur un terrain situé sur la commune de Roissy-en-France (95).

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire ( n° PC 095 527 13 B009) le 14/08/2013 et a obtenu un avis favorable accompagné d'observations concernant les locaux de traitement des surfaces et la zone de peinture (voir document ci-joint en page 19 du rapport d'enquête publique).

Ce projet est soumis à enquête publique, principalement au titre de la législation sur les installations classées, nécessitant une autorisation d'exploiter une installation de traitement de surfaces (rubrique 2565 2.a – A).

### **1.3 - Présentation et contenu du dossier :**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES** du Commissaire Enquêteur

### Sommaire

1 - Introduction :.....	page 31
1.1 - Historique du projet ;	
1.2 - Contexte dans lequel le projet est soumis à l'enquête publique ;	
1.3 - Présentation et contenu du dossier ;	
1.4 - Intérêts du projet ;	
2- Le Projet :.....	page 33
2.1 - Nature du projet et caractéristiques principales ;	
2.2 - Modalités de réalisation et d'exploitation ;	
2.3 - Echancier de travaux et de phasage ;	
3- L'Impact Environnemental :.....	page 35
3.1 - Auteurs de l'étude d'impact ;	
3.2 - Définition de l'état initial de la zone et les milieux ;	
3.3 - Avis du commissaire enquêteur ;	
4 – Conclusions.....	page 36

Le dossier de demande d'autorisation comprend :

- I : Résumé non technique de la demande d'autorisation:

- Présentation du projet Aérostructures et processus industriel ;
- Résumé de l'étude d'impact ;
- Résumé de l'étude de dangers ;

- II : D.D.A.E. « Projet Aérostructures » ;

Partie A : Caractérisation du Projet

- Présentation du contexte du dossier et de la procédure d'autorisation ;
- Présentation d'AIR FRANCE INDUSTRIES et du signataire de la demande ;
- Présentation du projet dans son environnement;
- Les ICPE ;
- Capacités techniques et financières ;
- Garanties financières ;
- Rayon d'affichage ;
- Dénomination des auteurs de l'étude ;

Partie B : Description des Installations

- Description générale des installations projetées ;
- Description détaillée des installations;

Partie C : Etude d'Impact :

- Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects permanents de l'installation sur l'environnement à court, moyen et long terme;
- Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects temporaires de l'installation sur l'environnement ;
- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- Esquisse des principales solutions de substitution ;
- Comptabilité du projet avec l'affectation des sols ;
- Mesures envisagées pour éviter ou réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
- Organisation environnementale du site projeté ;
- Méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
- Difficultés rencontrées par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude ;
- Conditions de remise en état du site après exploitation.

Partie D : Etude de Dangers :

- Introduction ;
- Structure de l'étude de dangers ;
- Description et caractérisation de l'environnement ;
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers ;
- Réduction des potentiels de dangers ;
- Evaluation préliminaire des risques et étude détaillée des risques ;
  
- Caractérisation et classement des différents phénomènes et accidents potentiels ;
- Cout des mesures de réduction des risques envisagées ;
- Conclusion et Annexes

Partie E : Notice Hygiène et sécurité :

- Organisation du travail sur le site projeté ;
- Organisation hygiène et sécurité dans l'établissement ;
- Analyse préliminaire des risques ;
- Analyse de la conformité au code du travail.
- Conclusion.

Plans réglementaires.

#### 1.4 - Intérêts du projet :

Ce projet a plusieurs centres d'intérêts :

- Déplacement d'une unité de production dans un faible rayon géographique, n'augmentant les temps de déplacements du personnel.
- Meilleures conditions de travail dans des bâtiments neufs répondant mieux aux différentes étapes de la maintenance des « Aérostructures ».
- Installation sur un terrain existant et libre.
- Possibilités de répondre plus fidèlement aux exigences des cahiers des charges imposés par les constructeurs d'avions.

## 2- Le Projet :

### 2.1 - Nature du projet et caractéristiques principales :

Le projet d'AIR FRANCE INDUSTRIES consiste en la création, sur la commune de Roissy-en-France (95), d'un établissement regroupant les activités « Aérostructures ».

Ce nouveau site mettra en œuvre des procédés de traitements de surface, de peinture et de réparation de pièces d'avions (inverseurs de poussée, entrées d'air, capots associés aux moteurs,...). Dans le cadre de la modernisation de son outil de production, et avec l'objectif de réduire au maximum le temps de maintenance d'un équipement et par ailleurs d'améliorer les conditions de travail des opérateurs chargés de ces installations, A.F.I. prévoit ainsi de transférer, sur ce nouveau site, des activités actuellement réparties dans plusieurs bâtiments du site actuel du Bourget.

Cette nouvelle usine comprendra :

- Une unité de préparation technique des surfaces constituée d'une chaîne de traitement de surfaces OAP (dégraissage alcalin, décapage phosphorique et oxydation anodisation phosphorique), d'un local de traitement de surfaces manuel et d'une zone de stockage et de traitement des effluents industriels.
- Une unité de peinture (cabines de peinture et cabines de ponçage) ;
- Une unité de réparation composite et métallique (cabines de ponçage), des étuves, des autoclaves, un four de trempe et d'autres machines-outils.
- Un bâtiment logistique pour le stockage d'emballages des pièces et d'autres matières combustibles.

## 2.2 - Modalités de réalisation et d'exploitation ;

Le terrain choisi pour l'implantation de ce site est actuellement occupé par le parking du centre de formation des pilotes d'AIR FRANCE ; Initialement, ce terrain disposait d'un bâtiment logistique appartenant à AIR FRANCE (bâtiment 4700) et démolé en 2008.

Le permis de construire a été attribué par l'arrêté préfectoral n°14/05 (n° PC 095 527 13 B009 déposé le 14/08/2013 par Air France).

## 2.3 - Echancier de travaux et de phasage :

Mr LAURENTIN m'a fourni le calendrier suivant :

Les dates clés du calendrier du projet de construction de l'usine HELIOS sont les suivantes :

1. Fin de l'opération terrassement / nivellement le **01/08/2014**
2. Fin des fondations profondes et superficielles le **14/11/2014**
3. Hors d'eau / hors d'air le **10/11/2014**
4. Fin de la réalisation du dallage le **12/12/2014**

5. Lots techniques, architecturaux et Moyens Industriels seront achevés le **12/06/2015**
6. Livraison prévue le **15/07/2015**
7. Transfert d'activité à partir du **15/07/2015**.

### **3- L'Impact environnemental :**

#### **3.1 - Auteurs de l'étude d'impact :**

Cette étude a été réalisée par la Sté TECHNIP-TPS avec l'appui de la Sté ALPHARE-FASIS à Blagnac (31700)

#### **3.2 - Définition de l'état initial de la zone et des milieux :**

L'état initial montre que le milieu susceptible d'être impacté par le projet est peu sensible, compte tenu de son implantation en zone aéroportuaire.

Il n'y a rien de particulier à signaler concernant la climatologie, l'hydrologie et la topographie du site.

Le futur site d'implantation ne présente pas de risques d'inondation, de risques liés au climat ni de risque de mouvement de terrain ;

Pas de risques particuliers à signaler.

Concernant les richesses naturelles, cette zone ne constitue pas un milieu naturel présentant une sensibilité écologique particulière ; la présence d'avertisseurs sonores sur la zone aéroportuaire font fuir l'avifaune afin d'éviter tout risque de collisions avec les avions.

Concernant la vue du site par l'environnement extérieur, celle-ci ne présente aucune nuisance particulière. L'aspect paysager a été traité de manière à ce que les installations s'intègrent dans l'environnement proche.

Enfin concernant les sources de bruit liées aux activités du site, AFI s'engage à prendre des dispositions qui permettront de limiter ces nuisances.

Les polluants atmosphériques émis par le traitement de surfaces seront traités par les meilleures techniques disponibles de façon à les réduire et à ramener leur émission conforme à la réglementation.

### 3.3 - Avis du commissaire enquêteur :

Les différentes parties de l'impact environnemental ont bien été prises en considération et les solutions nécessaires ont été prises en compte.

### 4 - Conclusions :

La demande de la Sté AIR FRANCE INDUSTRIES d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surfaces et de peinture sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, présentent les avantages suivant :

- Conserver une activité industrielle et préserver les emplois existants sur un site dont l'implantation géographique est très proche du site actuel ;
- Développer une activité dont la réputation est reconnue ;
- Permettre à des salariés d'exercer leur activité professionnelle dans de meilleures conditions de travail ; Locaux actuels anciens et mal isolés ;
- Utiliser un terrain bien adapté de par sa superficie et sa situation géographique à cette activité industrielle ;
- Réorganiser les différentes étapes de remise en état des « Aérostructures » ; moderniser les équipements.

**Les recommandations** qui peuvent être faites à ce stade de l'enquête publique sont les suivantes :

- Durant les travaux de constructions sur ce nouveau site, il sera important de surveiller que des nuisances ne soient pas générées par les circulations de véhicules de chantier aux abords du site (bruit, chaussées rendues glissantes par la présence de boues).
- D'assurer des contrôles réguliers des émissions de polluants atmosphériques, de façon régulière et systématique, avec des périodicités plus importantes que celles imposées par la législation afin de garantir aux salariés un environnement sécurisé sur ce nouveau site.

**Compte tenu des différents points décrits précédemment je donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Sté AIR FRANCE INDUSTRIES.**

Le Commissaire Enquêteur  
Christian BACON